

Commune
Soueix-Rogalle

PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE



Séance du 8 juin 2026

Lundi 8 juin 2026, 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Clément MARCHANT, Maire.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11	<u>Étaient présent/e/s</u> : Monsieur Clément MARCHANT, Madame Magali CHARRIERE, Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER, Madame Lilie FRIEDRICH, Madame Juliette GEST, Madame Sandrine QUÉRÉ,
<u>Présents</u> : 11	Monsieur David KRIVINE, Monsieur Ludovic HEIME, Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI, Madame Christine TERRISSE, Monsieur François MONTLAUR
<u>Votants</u> : 11	<u>Étai/en/t représenté/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t excusé/e/s</u> :
	<u>Étai/en/t absent/e/s</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sandrine QUÉRÉ

Ordre du jour

- Arrêt du procès verbal de la séance du 5 juin 2026 – DEL_2026_044
- Désignation du secrétaire de séance – DEL_2026_045
- Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – DEL_2026_046
- Institution d'une commission municipale permanente « Culture et Patrimoine » et désignation des membres – DEL_2026_047
- Discussions autour du fonctionnement des commissions
- Discussions relatives à la communication des actions de la commune et de la vie municipale
- Proposition de mise en place d'un groupe de travail consacré au fonctionnement horizontal du conseil municipal
- Subventions de fonctionnement aux associations – DEL_2026_048
- Appel à manifestation d'intérêt : local commercial de la Maison Souquet – DEL_2026_049
- Gestion du café-restaurant de l'ancienne carrosserie
- Questions diverses

Arrêt du procès verbal de la séance du 5 juin 2026 – DEL 2026 044

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance précédente n'appelle aucune remarque et est arrêté par les élus présents.

Votes pour **11**
 Votes contre **0**
 Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
 Date de réception de l'AR : 09/06/2026
 009-210902995—DEL_2026_044-DE

Désignation du secrétaire de séance – DEL 2026 045

L'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations... ». Ainsi, cette prérogative étant explicitement confiée au conseil municipal par la loi, le maire ne peut désigner lui-même le secrétaire de séance.

Seul un membre du conseil municipal peut être secrétaire de séance.

Où les dispositions réglementaires exposées ci dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sandrine QUÉRÉ secrétaire de séance.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 09/06/2026
009-210902995—DEL_2026_045-DE

Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – DEL 2026 046

Monsieur le Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixe les modalités de création et de composition de la CLECT par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Celui-ci a procédé par délibération N°DEL-2026-066 du 30 avril 2026 à sa création et a désigné le nombre de délégués par commune.

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Le juge administratif a confirmé cette interprétation en rappelant que seul le conseil municipal est habilité à désigner les membres appelés à siéger à la CLECT.

Il appartient donc au conseil municipal le soin de désigner son représentant à la CLECT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Madame Christine TERRISSE comme membre de la CLECT au sein de la communauté de communes Couserans-Pyrénées et Madame Lilie FRIEDRICHS en tant que membre suppléante ;
- De mandater Monsieur le Maire pour instruire l'ensemble du dossier et réaliser les décisions de cette délibération.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 10/06/2026
009-210902995—DEL_2026_046-DE

Institution d'une commission municipale permanente « Culture et Patrimoine » et désignation des membres – DEL 2026 047

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de trois membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : Le conseil municipal crée la commission municipale Culture et Patrimoine dans des conditions identiques à l'article 2 de la délibération n°DEL_2026_034 en date du 29 avril 2026.

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne :

- Commission Culture et Patrimoine :
 - Monsieur Aymeric MOMBRUN-MEYER
 - Madame Juliette GEST
 - Monsieur François MONTLAUR

Votes pour **11**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons

Date de réception de l'AR : 09/06/2026

009-210902995—DEL_2026_047-DE

Discussions autour du fonctionnement des commissions

A la demande de Madame Juliette GEST, un compte rendu d'activité de chaque commission et de l'activité des élus délégués auprès d'instances partenaires.

Commission Marché de plein vent : Les membres de la commission ont pris connaissance des demandes formulées par les membres de l'association « le petit marché de Soueix ». Ces derniers rappellent notamment les termes de l'arrêté municipal portant règlement intérieur du marché hebdomadaire. Monsieur le Maire pointe que le critère de distance géographique constitue une entrave au principe de concurrence libre et non faussée et contraire à la liberté de commerce.

Commission communication : La commission s'est réunie pour sa première réunion le 3 juin. Au cours de celle ci, Monsieur Loïck LARVOL-TEQUI a été désigné vice-président. Il prends donc la parole et rend compte des travaux de la commission. Actuellement, la collectivité dispose des moyens de communications suivants : le bulletin municipal « Gamusor » et le site web www.soueix-rogalle.fr

Des « boîtes à idées » vont être prochainement installées par les agents municipaux à Saint-Sernin, Soueix, Rogalle et Escarrères. Une levée de ces boîtes sera effectuée chaque lundi.

Des permanences d'élus vont également être mises en places.

Pour la liste « Notre commune, notre avenir », elles se tiendront chaque mercredi de 9h à 14h sur rendez-vous, puis de 14h à 16h sans rendez-vous. Pour la liste « Expérience, compétence et renouveau », elles se tiendront chaque mardi de 10h00 à 12h00 avec ou sans rendez-vous.

Ces permanences, mises en places à compter du 01/07/2026, seront également annoncées dans le prochain numéro du « Gamusor » à paraître très prochainement.

La page créée sur le réseau social Facebook par la liste « Notre commune, notre avenir » pendant la campagne électorale des dernières élections sera alimentée périodiquement.

Les panneaux d'affichage, déjà présents à divers lieux stratégiques du territoire communal, devront, pour certains, faire l'objet de réparations voire de remise en état.

Une éventuelle adhésion de la commune à l'application « Panneau Pocket » a été étudiée mais n'a pas été retenue, tenant compte de la diversité des supports déjà utilisés à ce jour.

Des discussions s'engagent sur la possibilité de rendre le site web de la commune plus intuitif.

Concernant le prochain bulletin municipal, il est précisé que la compilation des éléments textuels et graphiques est effectuée par le secrétariat de mairie avant envoi à l'éditeur prestataire pour mise en forme et intégration dans la maquette. Un espace réservé aux élus de la liste « Expérience, compétence et renouveau » y est prévu.

Enfin, la date de l'apéritif citoyen est confirmée pour le 14 juillet à partir de 17h00.

Commission agriculture, transhumance, remembrement et biens vacants et sans maître : La commission s'est réunie pour sa première réunion le 3 juin. Au cours de celle ci, Madame Magali CHARRIERE a été désignée vice-présidente. Elle prends donc la parole et rend compte des travaux de la commission. Les demandes d'acquisitions de parcelles vacantes et sans maître incorporées dans le domaine communal déposées par des particuliers et agriculteurs ont été examinées. Les critères destinés à arbitrer les demandes concurrentes restent identiques à ce qui avait été défini sous la précédente mandature. En revanche, il a été envisagé de revoir à la baisse le barème de prix €/m², particulièrement pour les terrains peu praticables et difficiles d'accès.

Syndicat d'énergies de l'Ariège (SDE09) : Monsieur David KRIVINE, délégué de la commune, rappelle que ce syndicat compte 365 délégués. De ce fait, lors des réunions plénières des instances de cet établissement, il n'est pas propice de faire remonter des problématiques spécifiques à la commune.

Il ajoute qu'il souhaiterait proposer un projet de concertation avec les habitants sur leurs souhaits en matière de transition énergétique dans la commune à court, moyen ou long terme.

Agriculture, bois et forêts et environnement : Madame Lilie FRIEDRICHS rend compte des diverses réunions auxquelles elle a assisté au titre de sa délégation en matière d'agriculture, bois et forêts et environnement. Elle a notamment assisté aux assemblées générales des groupements pastoraux de la Subéra et de Soulas. Elle transmet une demande formulée par ce dernier : la commune peut-elle soutenir le groupement pour l'édification d'une cabane pastorale ? Actuellement, le berger est en bivouac (tente) et il doit compter trois heures de marche pour accéder à l'estive. Elle précise que la fédération pastorale peut aider à monter le dossier et l'État peut financer à hauteur de 80%.

Discussions relatives à la communication des actions de la commune et de la vie municipale

Les échanges intervenus au point précédent font écho à cette question et notamment au compte rendu du vice président de la commission communication.

Proposition de mise en place d'un groupe de travail consacré au fonctionnement horizontal du conseil municipal

Madame Juliette GEST a contacté un conseiller municipal de la commune de Massat qui lui a fait part de son expérience au sein de cette commune : le conseil municipal de Massat a adopté un fonctionnement de travail plus horizontal depuis un an.

Ils ont tout d'abord établi une charte de valeurs et de fonctionnement, puis ont entamé une réflexion sur l'autonomie de chaque commission et, enfin, une consultation publique pour bilan de un an de fonctionnement.

Pour ce qui concerne le conseil municipal de Soueix-Rogalle, Madame Juliette GEST propose de constituer un groupe de travail. Elle précise que les élus concernés peuvent accéder à des formations financées par le DIF. De plus, une SCIC dénommée « Fréquence Commune » dispense des formations, notamment sur ces thématiques.

Monsieur le Maire propose une trame de règlement intérieur dont il remet un exemplaire à chaque membre de l'assemblée. Chaque élu est invité à l'annoter/modifier à sa guise avant de le restituer pour constitution d'une synthèse. De plus, Madame Juliette GEST transmettra à chacun par voie dématérialisée un exemple de charte et règlement intérieur plus horizontal.

Le sujet sera de nouveau abordé en septembre prochain.

Subventions de fonctionnement aux associations – DEL 2026 048

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De répartir les subventions allouées par la commune selon le tableau ci dessous ;
- D'imputer les dépenses en résultant à l'article 65748 du budget communal.

NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUÉ
ASSOCIATION PATRIMOINE SOUEIX-ROGALLE	4 500,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE SOUEIX-ROGALLE	3 000,00 €
ASSOCIATION LE PETIT MARCHÉ DE SOUEIX	1 500,00 €
LE LIEU COMMUN	600,00 €
MJC D'OUST	450,00 €
HAUT COUSERANS KAYAK CLUB	450,00 €
UNION SPORTIVE DU HAUT-SALAT	400,00 €
AMICALE DES SAPEUR-POMPIERS DE SEIX	300,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE LE MARCASSIN DE SOUEIX	250,00 €
LA RESSOURCERIE	200,00 €
CERCLE ÉCHIQUÉEN DU VALIER	200,00 €
LES RESTOS DU CŒUR DE L'ARIÈGE	200,00 €
SKI-CLUB DES VALLÉES DE GUZET-NEIGE	150,00 €
TÉLÉ ASSOCIATIVE DU VALIER	150,00 €
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX EN COUSERANS	150,00 €
ÇA TOURNE EN BON	100,00 €
AAPPMA LE CABILAT DU CANTON D'OUST	100,00 €
CHEMINS DE LA LIBERTÉ	100,00 €
COUSERANS DARTS CLUB	50,00 €
À TRAVERS CHANTS	50,00 €
L'OMNIBUS SALATOIS	50,00 €
FITNESS ET AÉROBIC EN COUSERANS	50,00 €

Votes pour **11**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 10/06/2026
009-210902995—DEL_2026_048-DE

Appel à manifestation d'intérêt : local commercial de la Maison Souquet – DEL 2026 049

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le règlement de consultation suivant.

Article premier - Gestionnaire du domaine public : La commune de Soueix-Rogalle est gestionnaire du domaine public communal.

Article 2 - Objet de la procédure : La présente procédure porte sur l'occupation d'un local commercial par bail dérogatoire.

Le contexte ainsi que les conditions d'exploitation sont détaillées dans le cahier des charges annexé au présent règlement de consultation.

Article 3 - Caractéristiques de la procédure : La procédure est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La commune de Soueix-Rogalle se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Article 4 - Contenu des offres : Chaque candidat aura à produire un dossier complet contenant les pièces détaillées dans le dossier de consultation annexé à la présente.

Article 5 - Critères de jugement des offres (si offre culinaire) : Les critères de jugement des offres sont hiérarchisés par ordre de priorité décroissant comme suit :

- Offre culinaire : petite restauration sur place ou à emporter, type de restauration, carte proposée, respect des prescriptions du PNS (Programme Nutrition Santé), qualité des produits, valorisation du fait maison sur place, favorisant les produits issus de l'agriculture responsable et/ou locale.
- Justificatifs professionnels à même de garantir la faculté du candidat à exercer l'activité projetée (formations, expériences, extrait Kbis, licence de débit de boissons...)

Article 6 - Condition de présentation des offres : Les offres devront parvenir sous pli cacheté portant la mention suivante :

« COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE – OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL – NE PAS
OUVRIR »

et être adressée à :

Monsieur le Maire de Soueix-Rogalle
Mairie
6 Place Philomène Pujol
09140 SOUEIX-ROGALLE

par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée au secrétariat général de la commune de Soueix-Rogalle contre récépissé aux horaires habituels d'ouverture. Le système chrono mission ou similaire est également accepté dans les mêmes conditions. Seuls seront ouverts les plis qui auront été réceptionnés avant les date et heure limites rappelées ci-dessus. Il appartient aux candidats de prendre les mesures nécessaires en ce sens pour tenir compte des délais d'acheminement.

Article 7 - Période de la consultation : La présente consultation aura lieu du 15 juin 2026 au 20 juillet 2026 à 17h00.

Les dossiers dont l'avis de réception postale sera délivré après les date et heure limites ou déposés après les date et heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, seront déclarés irrecevables.

Article 8 - Attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public : Les candidats non retenus à l'issue de la consultation recevront une lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours après la décision d'attribution de l'autorisation.

Une lettre de notification sera envoyée au candidat retenu avec la convention d'occupation du domaine public, qui devra être retourné signée sous 15 jours au secrétariat général.

Article 9 - Litiges : Les litiges relatifs à la présente consultation relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 - Indemnisation : Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne pourront faire valoir aucun droit à indemnisation.

Article 11 - Documents annexes : Est annexé au présent règlement de la consultation un cahier des charges destiné à servir de base à l'offre du candidat.

Votes pour **11**
Votes contre **0**
Abstentions **0**

Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR : 10/06/2026
009-210902995—DEL_2026_049-DE

Gestion du café-restaurant de l'ancienne carrosserie

Des échanges enthousiastes interviennent sur cette question sans qu'un consensus franc aboutisse. Monsieur le Maire estime qu'un vote sur cette question serait prématuré et propose d'arrêter le choix du conseil municipal lors d'une prochaine séance fixée au 15 juin prochain. Les deux porteurs de projets seront auditionnés par les membres du conseil municipal avant cette séance.

Questions diverses

- **Divagations d'animaux** : Madame Lilie FRIEDRICHS fait part d'une question qui lui a été adressée par une habitante : celle ci l'interrogeait pour connaître si la commune pouvait prêter son concours à la stérilisation des chats libres. Madame Christine TERRISSE précise que la commune peut obtenir des bons de stérilisation auprès de la fondation Brigitte Bardot. La commune a déjà engagé ce type d'opérations par le passé (Madame Christine TERRISSE était en charge de ce dossier).
- **Confort/convivialité du secrétariat de mairie** : Madame Lilie FRIEDRICHS annonce consacrer un montant équivalent à 10% de son indemnité de fonction pour l'achat de collations (café, thé, biscuits...) à l'usage des élus et des agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 15 juin 2026.

Publié sur le site internet de la commune le 16 juin 2026.

Le président de séance
Clément MARCHANT



La secrétaire de séance
Sandrine QUÉRÉ



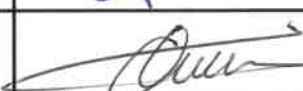
République française
Département de l'Ariège – Arrondissement : SAINT-GIRONS
COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 8 juin 2026

En cas d'absence, merci d'indiquer dans le cadre correspondant « absent(e) » ou « excusé(e) »
selon le cas.

Date de la convocation : 1er juin 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
MARCHANT Clément	Maire	
CHARRIERE Magali	Adjointe au Maire	
MOMBRUN-MEYER Aymeric	Adjoint au Maire	
FRIEDRICHS Lilie	Adjointe au Maire	
GEST Juliette	Conseillère municipale	
QUÉRÉ Sandrine	Conseillère municipale	
KRIVINE David	Conseiller municipal	
HEIME Ludovic	Conseiller municipal	
LARVOL-TEQUI Loïck	Conseiller municipal	
TERRISSE Christine	Conseillère municipale	
MONTLAUR François	Conseiller municipal	

Élu(e) secrétaire de séance : *Sandrine Quéré*

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 8 juin 2026

DATE	NUMERO	OBJET
08/06/2026	DEL_2026_044	Arrêt du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
08/06/2026	DEL_2026_045	Désignation du secrétaire de séance
08/06/2026	DEL_2026_046	Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
08/06/2026	DEL_2026_047	Institution d'une commission municipale permanente « Culture et Patrimoine » et institution des membres
08/06/2026	DEL_2026_048	Subventions de fonctionnement versées aux associations
08/06/2026	DEL_2026_049	Appel à manifestation d'intérêt : local commercial de la Maison Souquet

Date de transmission de l'acte: 16/06/2026
Date de reception de l'AR: 16/06/2026
009-210902995-DEL_2026_050-DE
A G E D I